

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NISSAN LEZ ENSERUNE DU 16 MAI 2008

Présents : Mme ALBERT Catherine – M. BERRAH Bruno – M. BOUCABELLE Yves – M. CANO Joseph – M. CROS Pierre – Mme DANOY Hélène – Mme DESGARCEAUX Valérie – M. DRAPIE Denis – M. DUVIVIER Yannick – M. FROISSART Pascal – M. GALTIER Thibault – M. GAY Philippe – M. LAMBERT Ludovic – M. LOPEZ Cyril – Mme RODIERE Yannick – Mme ROUAIS Laurence – Mme SAZARIN Anita – Mme SUAU Claude – M. VICENTE Christian

Procurations : Mme LAURENS Danièle à M. Pierre CROS – M. PERALDI Michel à M. LOPEZ Cyril – M. VOINOT Bernard à M. CANO Joseph

Absents : M. Antoine MARTINEZ

Secrétaire de séance : Mme Anita SAZARIN

ORDRES DU JOUR :

Modification des commissions communales : « Action sociale Solidarité – Affaires scolaires », « Vie associative – sport – Loisirs – Fêtes et cérémonies – Jeunesse » et création de la commission « Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse »

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 4 avril 2008 par laquelle il avait décidé la création de diverses commissions municipales. A la demande de plusieurs élus, Monsieur le Maire propose de revoir la composition ou la dénomination de deux commissions municipales et de créer la commission « Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE la dénomination de la commission « Action sociale – Solidarité – Affaires scolaires » et la dénomme commission « Action sociale – solidarité »**. Elle est composée de : Yannick RODIERE, Bruno BERRAH, Valérie DESGARCEAUX, Yannick DUVIVIER, Laurence ROUAIS, Claude SUAU, Christian VICENTE.

- **MODIFIE la dénomination de la commission « Vie associative – Sport – Loisirs – Fêtes et cérémonies – Jeunesse » et la dénomme commission « Vie associative – Sport – Loisirs – Fêtes et cérémonies »**. Sa composition reste identique à la commission créée le 4 avril 2008.

- **CREE la commission « Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse »**. Elle est composée de : Bruno BERRAH, Yves BOUCABELLE, Valérie DESGARCEAUX, Yannick DUVIVIER, Philippe GAY, Ludovic LAMBERT, Antoine MARTINEZ, Anita SAZARIN, Claude SUAU, Christian VICENTE.

Adhésion d'un nouveau membre à la commission municipale « Urbanisme – Aménagement – Environnement et écarts »

Le conseil municipal approuve l'intégration de Monsieur Bruno BERRAH, conseiller municipal, à la commission « Urbanisme – Aménagement – Environnement et écarts ».

Retrait d'un membre du conseil d'administration du CCAS et désignation d'un nouveau membre

Le conseil municipal approuve le retrait, sur sa demande, de Madame Anita SAZARIN du conseil d'administration du CCAS et l'intégration de Madame Laurence ROUAIS.

Désignation des membres de la commission pastorale chargée du suivi de la convention de pâturage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 31 janvier 2008 le conseil municipal a approuvé une convention de prêt à usage pastoral avec un éleveur de moutons, Monsieur Frédéric HENRIQUES. Cette convention a pour objet la mise à disposition à titre gratuit de terrains situés sur la commune d'une superficie totale de 151ha 21a 26ca. Sa durée est de 5 ans. A cette convention est annexé un cahier des charges des pratiques agricoles et pastorales qui prévoit notamment la mise en place d'une commission municipale pastorale chargée du suivi de cette convention.

Cette commission est composée d'élus, du syndicat de Chasse de Nissan, de l'éleveur, de Monsieur Sauveur TOR (autre éleveur de moutons installé à Nissan), de toute association nissanaise intervenant à divers titres dans les pechs et la plaine de Nissan, du conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon et du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Aude. Suite aux élections municipales, Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de désigner les élus appelés à être membres de cette commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Pierre CROS, Madame Hélène DANOY, Monsieur Yannick DUVIVIER et Monsieur Thibault GALTIER comme membres de la commission pastorale chargée du suivi de la convention de pâturage :

Désignation des seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants à la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. De plus lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. Le conseil municipal dresse une liste de 32 noms qui sera adressée à la Direction des services fiscaux en vue de composer la nouvelle commission communale des impôts directs.

Désignation du correspondant défense de la commune

Par circulaire du secrétaire d'Etat à la défense en date du 26 octobre 2001, a été mis en place un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles du département et de la région en matière de défense. Le conseil désigne Yves BOUCABELLE comme le correspondant défense de la commune.

Modification de l'affectation des résultats de l'exercice 2007 au budget de l'eau et de l'assainissement 2008

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 11 avril 2008, les résultats du compte administratif de l'exercice 2007 du service public de l'eau et de l'assainissement avaient été affectés de la façon suivante au budget primitif 2008 :

Article 002- résultat d'exploitation reporté : 86.925,11 €
Article 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté : 42.889,53 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 86.925,11 € dont une partie (54.190 €) a été virée en section d'investissement à l'article 021.

Le conseil municipal décide d'annuler ce virement et d'affecter plutôt la somme de 54.190 € au budget de la commune, ainsi que le prévoit le 3° des articles R.2221-48 et 90 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles stipulent en effet que le résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget du service public de l'eau et de l'assainissement peut être affecté au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement. L'opération 11 « Aménagement de l'avenue de Lespignan » prévue au budget de l'eau et de l'assainissement ne nécessite plus la totalité des crédits inscrits. L'excédent de la section de fonctionnement n'est donc pas nécessaire au financement de cette dépense d'investissement et peut, par conséquent, être viré au budget principal.

Le conseil approuve la modification de l'affectation des résultats 2007 au budget du service public de l'eau et de l'assainissement 2008, ci-après :

Article 002- Résultat d'exploitation reporté : 86.925,11 €
Article 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté : 42.889,53 €
Article 672 – Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 54.190,00 €

Décision modificative au budget 2008 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable

Pour faire suite à la modification de l'affectation des résultats 2007 au budget du service public de l'eau et de l'assainissement 2008, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante au budget du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable 2008 :

		Dépenses	Recettes
672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	54.190	
023	Virement à la section d'investissement	- 54.190	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
021	Virement à la section de fonctionnement		- 54.190
2156 op.11	Matériel spécifique d'exploitation – Av. de Lespignan	- 54.190	
TOTAL INVESTISSEMENT		- 54.190	- 54.190

Décision modificative au budget principal 2008

Pour faire suite au reversement au budget principal de l'excédent de fonctionnement du budget du service public de l'eau et de l'assainissement 2008, le conseil municipal décide de réajuster les crédits votés en conséquence et d'adopter la décision modificative suivante :

		Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	49 490	
61523	Entretien de voies et réseaux	4 700	
6574218	Divers	-2 000	
6574222	Ecole de rugby	2 000	
7561	Régies dotées de l'autonomie financière		54 190
TOTAL FONCTIONNEMENT		54 190	54 190
2184 op.150	Mobilier (<i>Acquisition matériel</i>)	27 000	
2188 op.150	Autres immobilisations corporelles (<i>Acquisition matériel</i>)	500	
2313 op.234	Constructions (<i>Etude et travaux décharge</i>)	13 990	
2313 op.289	Constructions (<i>Aménagement avenue de Lespignan</i>)	8 000	
021	Virement de la section de fonctionnement		49 490
TOTAL INVESTISSEMENT		49 490	49 490

Modification du régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'indemnité d'administration et de technicité a été attribuée à tous les agents par délibération du 19 mars 2005. Il propose de modifier le régime indemnitaire afin d'augmenter l'indemnité d'administration et de technicité attribuée à un adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui doit prendre sa retraite au 1^{er} octobre 2008. Il propose d'augmenter l'IAT de ce grade en lui appliquant un coefficient commun de 4,95 au lieu de 3,11.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (par une voix contre) modifie l'indemnité d'administration et de technicité des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe comme suit :

GRADE	Taux réglementaire moyen annuel au 1.3.2008	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)	Nbre agents	Montant annuel
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	462,24	4,95	3	6.864,26

Monsieur le Maire est chargé de répartir les enveloppes définies ci-dessus entre les agents déterminés.

Autorisation de signer un contrat d'apprentissage pour le service technique de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande faite par un jeune Nissanaï de effectuer un contrat d'apprentissage au service municipal des espaces verts. Ce jeune, qui aura 18 ans le 27 juin 2008, termine sa 1^{ère} année de Brevet Professionnel spécialité « travaux paysagers ». Ce diplôme se prépare en deux ans. Il effectuera donc un contrat d'apprentissage durant un an. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il n'y a aucun autre apprenti parmi les agents communaux. Le responsable du service espaces verts, qui a le grade d'agent de maîtrise, assurera la mission de maître d'apprentissage et percevra, à ce titre, 20 points de nouvelle bonification indiciaire.

Monsieur le Maire précise également que la rémunération de l'apprenti est fonction de son âge et de l'année de préparation de son diplôme. Par conséquent, jusqu'à ce qu'il termine sa 1^{ère} année de brevet professionnel, sa rémunération sera de 41 % du SMIC puis elle sera de 49 % du SMIC la 2^{ème} année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (par une voix contre) approuve la création d'un poste d'apprenti au service espaces verts de la commune.

Les crédits nécessaires à cette rémunération seront imputés à l'article 6417 du budget principal 2008. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'apprentissage sous réserve de l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale et de l'obtention de l'agrément du maître d'apprentissage délivré par les services préfectoraux.

Consultation pour le choix du prestataire de services pour la restauration scolaire et portage de repas à domicile

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le contrat de prestation de services passé avec la SELM Occitane de Restauration, pour la fourniture des repas aux deux restaurants scolaires et pour le portage de repas à domicile, se termine le 31 août 2008.

Il est donc nécessaire de réaliser une consultation pour trouver un nouveau prestataire. Etant donné le montant de la prestation, Monsieur le Maire propose de recourir à un marché à bons de commande selon la procédure adaptée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation afin de trouver un nouveau prestataire de services qui assurera la restauration scolaire (pour le CLAE, l'ALSH et la garderie) et le portage de repas à domicile. L'avis d'appel à concurrence sera publié dans le quotidien Midi Libre édition Hérault et Aude.

Consultation pour le choix du prestataire de services de l'entretien de l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le contrat de prestation de services passé avec la société Net Et Clair pour l'entretien de l'école primaire, l'algeco situé dans la cour et le centre de loisirs (situé avenue du Groupe scolaire) se termine le 31 août 2008.

Il informe l'assemblée que pour trouver un nouveau prestataire il faut réaliser un avis d'appel à concurrence. Etant donné le montant de la prestation, le marché sera passé selon la procédure adaptée.

Le conseil réprovoque l'état d'entretien de l'école primaire et ne souhaite pas continuer à confier le ménage du bâtiment à une entreprise de nettoyage. Il propose de l'affecter à des agents communaux qui seraient recrutés pour l'occasion. La question sera confiée à la commission d'action sociale afin qu'elle étudie les différents contrats aidés qui pourraient s'appliquer à la commune.

Avenant au marché de travaux de l'aménagement de sécurité de l'entrée de ville (avenue de Lespignan)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le marché de l'aménagement de l'avenue de Lespignan, confié à l'entreprise EUROVIA, s'élève à 249.096,50 € H.T, soit 297.919,41 € TTC.

Il rapporte que, lors de la réalisation de la tranchée pour le réseau d'assainissement pluvial, il s'est avéré que la présence des réseaux souterrains nécessitait de modifier le tracé de la conduite. Cette modification a eu pour effet d'augmenter la profondeur de tranchée et de réaliser des caniveaux-grilles non prévus initialement. D'autre part la commune a décidé de modifier les murs mitoyens avec certaines propriétés riveraines. Enfin, il a été décidé de raccorder des évacuations et de remplacer certains équipements des réseaux d'eaux usées et d'alimentation en eau potable. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 16.884,91 € H.T, soit 20.194,35 € TTC (soit 6,8 % du marché initial).

Afin d'intégrer tous ces travaux imprévus ou supplémentaires dans le marché, il est nécessaire de réaliser un avenant au marché initial. Cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres le 6 mai 2008 qui l'a approuvé.

Le conseil accepte de réaliser les travaux supplémentaires pour un montant de 16.884,91 € H.T, soit 20.194,35 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

Aide communale pour la réhabilitation des façades

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que depuis plusieurs années, une aide est versée par la commune aux propriétaires d'immeubles souhaitant réhabiliter leur façade. Cette aide de 25 % du montant TTC des travaux, avec un plafond de 915 euros, s'applique aux immeubles de la zone UA. Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite maintenir cette aide pour l'année 2008, dans les mêmes conditions et s'il souhaite l'étendre aux écarts, car plusieurs administrés en ont fait la demande.

Le conseil municipal décide de reconduire pour l'année 2008 l'opération réhabilitation façades pour les immeubles de la zone UA et de maintenir une aide de 25 % du montant TTC des travaux, avec un plafond de 915 euros. Cette aide pourra être étendue aux immeubles d'habitation des campagnes situées sur le territoire de la commune sur les conseils du CAUE. Les crédits nécessaires à l'attribution de cette aide sont inscrits au budget primitif 2008 à l'article 6574215.

Echange d'une parcelle communale avec une parcelle appartenant à Monsieur Jean-Claude VIDAL

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Jean-Claude VIDAL, domicilié sur la commune, souhaiterait échanger sa parcelle cadastrée K n°350 d'une superficie de 800 m2 contre la parcelle communale cadastrée K n°316 d'une superficie de 2.000 m2. Il souhaiterait en effet y réaliser une plantation d'oliviers. La parcelle communale étant plus grande que celle de M. VIDAL, celui-ci propose de verser une somme à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que toute cession de bien immobilier de la commune nécessite l'avis du service des domaines qui doit estimer le bien. Le bien communal ne peut être cédé pour un prix inférieur à celui estimé par le service des domaines.

Le conseil accepte la proposition d'échange de parcelles formulée par Monsieur Jean-Claude VIDAL, sous réserve de l'avis du service des Domaines. Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange notarié et tous documents nécessaires à cette cession et acquisition de parcelles. Les frais notariés de l'acte d'échange seront à la charge de Monsieur VIDAL.

Signature avec la CAF de la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergements et périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un Contrat Enfance Jeunesse lie la commune à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'aide au financement de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'Accueil Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE). Il fait lecture d'une convention d'objectifs et de financement qui stipule que la CAF s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'ALSH sous forme de prestations de service « accueil de loisirs ». Le montant de la prestation de service est égal à 30 % du prix plafond, fixé annuellement par la CNAF, multiplié par le nombre d'heures d'accueil des enfants.

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la CAF cette convention de financement qui s'applique du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Traitement contre la chenille processionnaire du pin par l'ONF – Demande de subvention au conseil général

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins de la commune en les protégeant contre la chenille processionnaire du pin. Le traitement aérien effectué par l'ONF est appliqué à l'aide d'un hélicoptère mono-turbine et réalisé avec un produit biologique ne présentant pas de nocivité pour l'environnement.

Monsieur le Maire soumet à cet effet un devis de travaux établi par l'ONF qui s'élève à 1.776,00 € TTC, soit 50,00 € H.T l'hectare, pour une surface à traiter de 29ha 70ca. Il informe le conseil qu'il est possible de solliciter une aide auprès du Conseil général. Cette subvention sera versée directement au service comptable de l'ONF et sera déduite du montant total des travaux hors taxes. Le conseil approuve le devis de l'ONF et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil général.

Désignation des jurés d'assises pour 2009

Comme chaque année, le conseil municipal procède à la désignation des jurés d'assises qui pourront être appelés à siéger en 2009. Le conseil a désigné six personnes parmi lesquelles deux seront choisies par le tribunal. Ces personnes sont âgées de plus de 23 ans et de moins de 70 ans. Le tirage au sort est effectué avec la liste électorale.

Questions diverses

➔ Le conseil décide de faire publier un avis d'appel à concurrence pour l'acquisition du mobilier de la salle des fêtes.

➔ Suite au projet de micro-crèche de Mme Karine BRINGUIER, assistante maternelle, celle-ci souhaiterait que le personnel de l'accueil de la mairie distribue un document à tous les parents se présentant en mairie et recherchant une assistante maternelle. Les agents communaux sont-ils autorisés à distribuer ce document ?

Le conseil propose que Mme BRINGUIER reformule son tract de manière à ce qu'il soit moins anonyme et qu'il ne prête pas à confusion sur l'identité du rédacteur.

➔ Il est décidé de demander à la communauté de communes La Domitienne de faire passer la balayeuse tous les jours de la fête locale. Il serait souhaitable que l'enlèvement des ordures ménagères se fasse le dimanche 13 et le lundi 14 juillet. Renseignement sera pris auprès de La Domitienne.

➔ Monsieur le Maire propose de créer une commission extra-municipale (d'un maximum de 15 personnes) pour discuter sur le projet de groupe scolaire. Elle pourrait être composée d'élus, des directeurs des écoles, des directeurs du CLSH, d'un représentant du Conseil général.

➔ Suite aux travaux d'aménagement de la route de Lespignan, un sens unique sera instauré de Lespignan vers le centre de Nissan. Ce sens unique sera mis en place pendant une période d'essai de deux mois.

➔ Monsieur GALTIER présente le projet d'urbanisme d'achat de trois maisons situées avenue de la Gare et de la Cave. La démolition de ces trois bâtiments permettrait d'agrandir la voie et le virage. Le service des Domaines sera contacté pour estimer les immeubles.

➔ Monsieur GALTIER présente également le projet de lotissement communal, sur des parcelles rue de Sainte Eulalie, qui peut se composer d'une centaine de lots. Le conseil approuve la première tranche du lotissement pour 38 lots